

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

Personnel
Question écrite n° 38128

## Texte de la question

M Rene Beaumont attire l'attention de M le ministre de l'equipement, du logement, de l'amenagement du territoire et des transports sur le regime indemnitaire de certains agents de l'Etat en fonction dans les services transferes aux departements lors de la « sortie » de l'article 30 de la loi du 2 mars 1982. S'agissant des remunerations en honoraires que recoivent les agents des corps techniques de l'equipement, celles-ci figurent a un compte special du Tresor alimente par les communes. Ces honoraires ne peuvent donc plus etre preleves sur ce compte car ils correspondent a des travaux supplementaires executes par des agents des corps techniques restant en fonction dans les services de l'Etat. Dans ces conditions, afin de maintenir, dans l'esprit de la loi de decentralisation, une egale remuneration pour les fonctionnaires d'Etat et pour les fonctionnaires transferes aux departements, les conseils generaux se verraient contraints d'assurer, aux fonctionnaires de l'equipement transferes, des honoraires qui apparaitraient comme un transfert de charges non compensees. Il lui demande quelles mesures rapides il compte prendre pour mettre fin a cet etat de choses.

## Données clés

Auteur : M. Beaumont René Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 38128 Rubrique : Departements

**Ministère interrogé :** équipement, logement, aménagement du territoire et transports. **Ministère attributaire :** équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1239